

Le Maire de la commune de BRIE - 16590

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, Régions ;

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4. ;

OBJET :

Arrêté portant sens unique pour la Rue du Renteau - aux Grands Voisins le 8 mars 2026. Vu le code de la route et notamment les articles R 1 ; R 36 ; R 37 ; R 44 ; R 53 ; R 225 ; R 225.1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1er - 8 ème partie (signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Considérant qu'à l'occasion du concours hippique organisé aux Grands Voisins par le centre équestre, le 8 mars 2026, facilité doit être donnée à la circulation des véhicules.

A R R E T E n° 26-03-061-011-T

ARTICLE 1 - La Rue du Renteau (reliant la Rue du Champ de Grelet à ces deux extrémités) sera en sens unique autorisé dans la direction des Grands Voisins vers la Croix des Voisins.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tous véhicules est rigoureusement interdit sur la voie en sens unique énoncée à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté n'est applicable que le 8 mars 2026 (de 7h à 20h).

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle du 15 juillet 1974 et mise en place par le Centre Equestre des Grands Voisins. (Ecurie de Flore).

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la Commune de BRIE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Angoulême Nord-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIE, le 3 mars 2026

Le Maire,



Michel BUISSON